



ATTENTION : Modification du règlement 2017

art.7 – Documents à fournir

ANNEXES

Il y a lieu de remettre également :

- un dossier « visuels » contenant toutes les images reprises dans la présentation, en format jpeg ou pdf, et dont la résolution doit varier entre 200 et 350 dpi;
- les documents du marché de services d'auteur de projet : l'avis de marché (le cas échéant), le cahier des charges ~~et les offres de tous les soumissionnaires~~ ;